

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 décembre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Lundi 11 décembre 2023  
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 octobre 2023 et du 24 octobre 2023
- 1-Zones d'accélération de la production des ENR
- 2-Tarif invité du repas du bel âge
- 3-Personnel : protection sociale complémentaire
- 4-Personnel : création d'un poste d'agent contractuel - agent d'entretien
- 5-Personnel : création d'un poste d'agent contractuel – agent technique
- 6-Personnel : modification du temps de travail du poste adjoint administratif
- 7-Personnel : garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)
- 8-Personnel : cartes cadeaux de fin d'année
- 9-Finances : décision modificative
- 10-Finances : don à la commune
- 11-Finances : remboursement de frais
- 12-Finances : subventions communales
- 13-Annulation de la délibération 12.10.2023.07 relative aux membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 14-Convention d'engagement entre la commune, l'association voisins solidaires et le département de la Charente-Maritime
- 15-Droit de préférence
- 16-Demande de cession d'un chemin rural
- Questions diverses

---

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

*Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,  
M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusés : M. CRESPIN François, M. DUBREUIL David.*

*Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier*

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 septembre 2023, dont un exemplaire leur a été transmis. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 14 septembre 2023, est adopté à l'unanimité.

## ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENR

11.12.2023.01

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Les zones d'accélération créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables en mars 2023 constituent un nouvel outil de planification destiné à favoriser l'implantation d'installations de production.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer des zones d'accélération sur le périmètre de leur commune.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.,

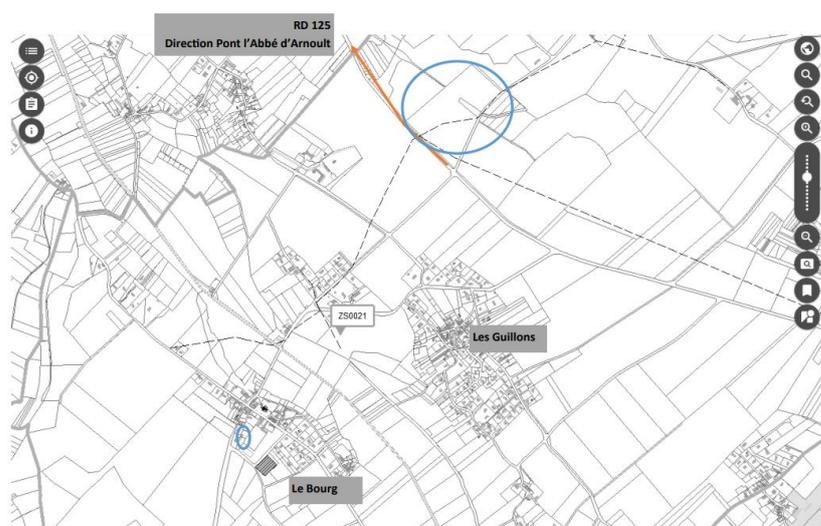
Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Les zones d'accélération devront être transmises aux services de la Préfecture avant le 31 décembre 2023 et inscrites sur le site gouvernemental suivant: <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de zonage ci-dessous, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables



 Zones ENR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de retenir les toitures des bâtiments communaux (mairie, cure, école, salle des fêtes, ateliers technique).

Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

## TARIF INVITE DU REPAS DU BEL AGE

11.12.2023.02

La Municipalité offre, chaque année, aux habitants de la commune, âgés de 65 ans et plus et à leur conjoint, un repas. Certains habitants souhaitent être accompagnés d'un parent ou d'un ami. Madame le Maire propose que le repas soit ouvert aux personnes accompagnantes moyennant une participation financière de 27€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe, à compter de 2023, le prix du repas des accompagnants à 27.00 €.

Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

## PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

11.12.2023.03

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat

qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**DÉCIDE :**

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL - AGENT D'ENTRETIEN**

11.12.2023.04

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024.

- Durée hebdomadaire de travail :

- semaines scolaires : 21h20

- Semaines non scolaires : 4h00

- Périodes de vacances scolaires (février, avril, été) : 10h00 par période (*en plus des 4h00/semaine*)

-Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL – AGENT TECHNIQUE**

11.12.2023.05

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), à compter du 02 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 02 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Services techniques : voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...

- Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (décret 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement de la fonction publique)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

11.12.2023.06

Considérant l'augmentation du volume de travail dans le service administratif, Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif : il passera de 10h00 à 16h00 par semaine. S'agissant d'une modification supérieure à 10% du temps de travail initial l'avis du Comité Social Territorial est requis avant la décision définitive du Conseil.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Madame le Maire et la charge de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **PERSONNEL : GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)**

11.12.2023.07

Sujet ajourné

## **PERSONNEL : CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

11.12.2023.08

Madame le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Elle propose donc, d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, d'un montant maximum de 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160,00 € au début de l'année 2024 aux agents titulaires et contractuels présents dans la collectivité au 1er octobre 2023 ou ayant au moins 6 mois de service dans la collectivité

- Décide que le montant attribué sera variable au prorata du temps de travail :

--- jusqu'à 28h59 /semaine : 80 €

--- de 29h00 à 35h00/semaine : 160 €

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

11.12.2023.09

Sujet ajourné

## FINANCES : DON A LA COMMUNE

11.12.2023.10

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur LEPRETRE François et Madame FRANCOIS Tiphanie, administrés de la commune, ont souhaité faire un don de 150.00 € à la commune et leur demande de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le don de 150.00 € de Monsieur LEPRETRE François et Madame FRANCOIS Tiphanie.

Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

## FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

11.12.2023.11

Madame le Maire informe les membres du Conseil que des frais ont été engagés par elle-même et deux agents pour des achats et sollicite le remboursement de ces frais aux personnes concernées :

Romuald Moreau, employé communal	achat de chaussures de sécurité adaptées à son poste de cuisinier ( <i>facture Manelli</i> )	69.70 €
Nathalie Mousset, employée communale	achat de porte-savons rotatifs pour les écoles ( <i>facture Zodio</i> )	63.96 €
Lyliane Signat, maire	frais de transport de l'ancien copieur de l'école ( <i>facture Géodis</i> )	141.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des justificatifs des dépenses présentés, décide de rembourser les frais engagés par M. Moreau, Mme Mousset et Mme Signat.

Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

## FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

11.12.2023.12

Les demandes de subventions seront maintenant étudiées en 2024.

## ANNULATION DE LA DELIBERATION 12.10.2023.07 RELATIVE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

11.12.2023.13

Madame le Maire fait un rappel de la délibération 08.06.2023.05 du 08 juin 2023 :

« Sont désignées pour faire partie de la commission de contrôles des listes électorales :

--Mme OGER Isabelle, membre titulaire,

--Mme GUILLOUT Florence, suppléante. »

La délibération du 12 octobre 2023 relative au remplacement de Madame BOIS Alexandra comme membre suppléante de cette commission est donc nulle et non avenue.

Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

## CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

11.12.2023.14

Sujet ajourné

## DROIT DE PREFERENCE

11.12.2023.15

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que les parcelles boisées suivantes sont à vendre :

--- A44	Bois de la Chagnasse	39a50ca
--- A45	Bois de la Chagnasse	8a15ca
--- A713	Combe Noire	35a30ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour ces parcelles.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## DEMANDE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

11.12.2023.16

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de Monsieur ROY Joachim et Madame GAUDINAUD Elodie qui souhaitent acheter le chemin rural, situé aux Guillons entre les parcelles B2029 et ZO218 et donnant sur la rue du Pigeonnier,

Après avoir pris connaissance du dossier, considérant que ce chemin n'est plus utilisé en tant que tel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la cession du chemin rural situé aux Guillons entre les parcelles B2029 et ZO218.

Le prix de vente est déterminé comme suit :

--la partie du chemin située en zone « C » (constructible) de la carte communale sera cédée au prix de 10.00 € le m<sup>2</sup>

--la partie du chemin située en zone agricole sera cédée au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des demandeurs (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient...).

Madame le Maire est chargée d'informer les demandeurs de la présente décision du Conseil Municipal.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

---Samedi 16 décembre 2023 : rencontre des villageois du Bourg/Les Bernards/Les Chauvines et Route de Royan dans la salle de la cure.

--- Jeudi 21 décembre 2023 à 12h00 : repas de Noël des enfants de l'école.

--- Vendredi 22 décembre 2023 en début de soirée dans la salle polyvalente : spectacle de Noël offert aux enfants de la commune âgés de 3 à 10 ans.

---Samedi 20 janvier 2024 à 11h00 dans la salle polyvalente : cérémonie des vœux.

---Mardi 09 janvier 2024 à 18h30 : réunion de la commission communale Bâtiments.

La séance est levée à 22h30